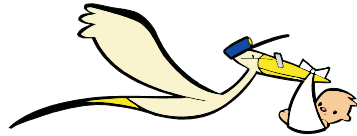




# GUIDE POUR LA POLICIÈRE ENCEINTE



INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL  
RELATIVES À LA MATERNITÉ

**Section Dotation  
et gestion de l'absentéisme**

Mai 2005

**Montréal** 

**Tout d'abord,**

laissez-nous vous adresser nos

*félicitations*

pour l'heureux événement!

La nouvelle de votre grossesse suscite sûrement chez-vous des interrogations au sujet des conditions entourant votre état, par exemple : sur le retrait préventif, le congé de maternité, le congé parental, etc..

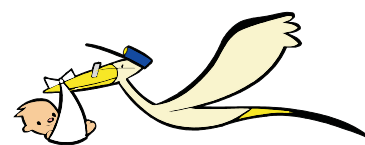
Sans prétendre que ce document soit exhaustif, nous souhaitons que vous y retrouviez la plupart des réponses à vos questions.

Si vous aviez besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec un employé de la section Dotation et gestion de l'absentéisme au 280-3233.

**Note :**

Les informations relatives aux modalités d'application des lois sur l'assurance emploi et les normes du travail ainsi que de la convention collective, ne figurent qu'à titre indicatif. Nous vous suggérons d'entrer en contact avec les organismes gouvernementaux concernés aux fins de connaître l'application pertinente de ces lois.





## Table des matières

page

Que faire dès qu'on apprend l'heureuse nouvelle ?	1
Retrait préventif	1
Affectation pendant le retrait préventif	2
<b>Le congé de maternité</b>	
En prévision du congé de maternité	2
Durée et indemnités	3
Avantages sociaux pendant le congé	3
Cas de maladie et de fausse couche	4
Retour au travail	4
<b>Le congé parental</b>	
Durée et modalités	5
Cas d'adoption	5
Indemnités	5
Avantages sociaux pendant le congé	5
Retour au travail	5
<b>Le congé sans solde</b> (prolongation de congé de maternité)	
Durée et modalités	6
Avantages sociaux pendant le congé	6
Retour au travail	6
<b>Autres conditions de travail</b>	
Mutation	6
Promotion	6
Congés sociaux	7
Présence à la Cour	7
Indemnité vestimentaire	7
Vacances	7

## Que faire dès qu'on apprend l'heureuse nouvelle ?

Vous devez obtenir, de votre médecin traitant, un certificat médical attestant votre grossesse et le faire parvenir au Bureau médical de la Ville de Montréal. Le numéro de téléphone du Bureau médical est le 872-3243 et le numéro du télécopieur est le suivant : 872-4208

Évidemment, vous avisez également votre gestionnaire de votre état.

## Retrait préventif

Vous serez alors assignée en retrait préventif, pour toute la durée de la grossesse, dans des tâches policières et conditions de travail qui respectent les restrictions médicales liées à votre état.

Les restrictions du retrait préventif sont habituellement :

- \* Pas de travail de nuit.
- \* Pas d'intervention policière directe.
- \* Pas de manipulation de seringues souillées.

Un télémessagerie sera émis par la section Dotation et gestion de l'absentéisme, confirmant la période de votre retrait préventif.

## Affectation pendant le retrait préventif

Selon le type de fonction que vous exercez, vous pourrez y être maintenue avec des limitations, ou être réassignée dans une autre unité, selon le cas.

Il n'y a pas de contre-indication liée à une grossesse normale quant au port de l'arme et de l'uniforme jusqu'à la 12<sup>ième</sup> semaine, sous réserve toutefois des particularités propres à chaque cas et évaluées par un médecin. Évidemment, si votre uniforme ne vous fait plus avant la 12<sup>ième</sup> semaine, vous êtes alors autorisée à travailler en tenue civile. À ce moment, si vous cessez de porter votre arme et que vous êtes affectée à l'accueil au comptoir de votre poste ou à toute autre tâche pour laquelle vous devez normalement être armée, vous devez être accompagnée d'un policier armé.

Il est possible que votre unité d'appartenance ne soit pas en mesure de vous offrir un travail adapté à votre condition de grossesse; dans ce cas, le Commandant communiquera avec la section Dotation et gestion de l'absentéisme afin que vous soyez assignée à des tâches qui conviendront à votre état, dans une autre unité.

Durant votre retrait préventif, votre assignation demeure une prérogative de l'employeur. Il revient à votre unité d'appartenance, en tout premier lieu, de déterminer s'il est possible de vous attribuer de nouvelles tâches. Dans l'éventualité où vous deviez être assignée dans une autre unité du Service, le choix du lieu se ferait en fonction des besoins sectoriels et corporatifs tout en tenant compte des priorités organisationnelles. Il est entendu toutefois que seront considérés, dans les limites du possible, votre lieu de résidence, ainsi que vos qualifications ou intérêts particuliers.

Cette période peut donc s'avérer fort intéressante dans le cadre de votre cheminement de carrière, en vous permettant de faire de nouveaux apprentissages.

## Le congé de maternité

### En prévision du congé de maternité

Vous devez prévenir la section Dotation et gestion de l'absentéisme de la date prévue de votre congé de maternité, en lui faisant parvenir au moins deux semaines avant votre départ, une lettre précisant la date de début de votre congé de maternité, ainsi qu'une copie du certificat médical émis par votre médecin, indiquant la date probable de votre accouchement.

Votre congé peut débuter au plus tôt 10 semaines avant la date prévue de la naissance, et au plus tard à la date de la naissance de l'enfant.

Vous recevrez, par la suite, une confirmation écrite précisant les dates de début et de fin de votre congé.

Si votre congé de maternité débute lors de la naissance de votre enfant, vous devez, le plus rapidement possible, aviser par téléphone la section Dotation et gestion de l'absentéisme afin d'établir les dates de votre congé. Vous devrez par la suite lui faire parvenir une confirmation écrite accompagnée d'une copie du certificat de naissance de votre enfant.

Si votre état de santé, pendant la grossesse, vous contraint à vous absenter du travail, vous bénéficierez d'un congé de maladie tant que n'aura pas débuté le congé de maternité. Le suivi médical sera alors assuré par le bureau médical de la Ville de Montréal.



## Durée et indemnités

Le congé de maternité est d'une durée de 20 semaines, pendant lesquelles vous recevez une indemnité égale à 95% de votre salaire hebdomadaire brut.

Sur ces 20 semaines, vous recevrez des prestations d'assurance-emploi pendant 15 semaines, durant lesquelles l'employeur vous versera une indemnité complémentaire qui portera la somme à 95% de votre paie hebdomadaire brute. Pour les 5 autres semaines (2 semaines de délai de carence au début de l'absence et 3 semaines à la fin), l'employeur vous versera une indemnité équivalant à 95% de votre salaire.

Pour faire votre demande de prestations, vous devez compléter les formulaires requis et envoyer votre relevé d'emploi. Pour vous procurer les formulaires, vous pouvez vous présenter directement à l'un des bureaux d'assurance emploi ou contacter le Bureau général de l'assurance-emploi du Gouvernement du Canada (Info Centre) au 1-800-808-6352. Quant à votre relevé d'emploi, il vous sera envoyé à domicile par la Trésorerie de la Ville de Montréal dans les 2 semaines suivant le début de votre congé.

Dès réception des formulaires ainsi que de votre relevé d'emploi, vous devez retourner le tout au Centre d'emploi le plus près de chez-vous. Le délai de réception du premier chèque est d'environ 1 mois mais peut varier.

Il vous est fortement conseillé de vous informer auprès d'un agent de l'assurance-emploi sur les modalités possibles de déduction d'impôt pendant votre période de prestations et ce, afin d'éviter des surprises désagréables lors de votre rapport d'impôts.

Si vous avez l'intention de faire suivre immédiatement votre congé de maternité d'un congé parental, signalez-le à l'attention du bureau d'assurance emploi, en précisant la date du début du congé parental.

Deux semaines après votre congé de maternité, vous devrez envoyer à la Trésorerie les talons des chèques d'assurance emploi reçus.

## Avantages sociaux pendant le congé

Vous continuez à accumuler l'ancienneté, les journées de vacances, de congés fériés et de maladie pendant le congé de maternité.

Votre participation au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives est maintenue comme si vous étiez au travail.

## Cas de maladie et de fausse couche

Après la naissance, si votre état de santé se détériore du fait de votre accouchement, vous pourrez tout de même bénéficier de votre congé de maternité (20 semaines), lequel sera suivi d'un congé de maladie. Un contrôle médical sera alors exercé comme pour tout congé de maladie.

Si le nouveau-né est hospitalisé, vous pouvez suspendre le congé de maternité.

Lors d'une fausse-couche, les modalités suivantes s'appliqueraient :

- \* S'il survient une interruption de grossesse avant le début de la 20<sup>ème</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement, vous avez droit à un congé de maternité spécial, sans salaire, d'une durée n'excédant pas trois semaines. Cependant, si vous ne pouvez travailler suite à cette interruption et avez un certificat médical, vous bénéficiez alors d'un congé de maladie.
- \* S'il survient une interruption de grossesse à compter de la 20<sup>ème</sup> semaine de grossesse précédant la date prévue de l'accouchement, vous avez droit à un congé de maternité de 18 semaines, dont 5 semaines pendant lesquelles vous recevrez une indemnité égale à 95% de votre salaire, et à 13 semaines sans solde.

## Retour au travail

La section Dotation et gestion de l'absentéisme vous enverra une lettre, environ 6 semaines avant la date de fin de votre congé de maternité, vous demandant de confirmer :

a) Si vous serez de retour au travail à la date prévue.

OU

b) Si vous souhaitez prolonger votre absence par un congé parental.

Si vous souhaitez revenir au travail avant la date prévue, vous devrez en aviser par écrit la section Dotation et gestion de l'absentéisme et ce, 3 semaines à l'avance, en joignant un certificat médical attestant que votre condition physique vous permet un retour au travail régulier.

À votre retour de congé de maternité, vous serez réintégrée dans le même poste de travail que vous déteniez avant votre départ, à moins que vous n'ayez bénéficié d'une mutation, à votre demande, pendant cette période.

## Le congé parental

### Durée et modalités

Après le congé de maternité, vous pouvez bénéficier d'un congé parental d'une durée maximale de 52 semaines continues.

Ce congé peut être pris immédiatement après la fin du congé de maternité ou après un retour au travail, mais il ne peut se terminer plus tard que 70 semaines après la naissance.

Il peut être pris par l'un et l'autre des parents. Pour en connaître les modalités, veuillez contacter votre bureau d'assurance emploi.

Si vous souhaitez vous en prévaloir, vous devez aviser par écrit la section Dotation et gestion de l'absentéisme, en précisant la durée de votre congé, et ce, au moins 3 semaines avant qu'il ne débute, et en y joignant une copie du certificat de naissance de l'enfant.

### Cas d'adoption

L'employé qui adopte un enfant peut également bénéficier de ce congé, sauf s'il s'agit de l'enfant de son conjoint.

### Indemnités

Le congé parental est un congé sans traitement; cependant, des prestations d'assurance-emploi sont versées pendant une durée maximale de 35 semaines, lors de la première année suivant la naissance de l'enfant, ou son arrivée à la maison dans le cas des parents adoptifs. Si les 2 parents se prévalent du congé, les prestations sont alors partagées.

### Avantages sociaux pendant le congé

Pendant le congé parental, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2002, vous continuez à accumuler l'ancienneté. Cependant, peu importe la durée du congé parental, vous cessez d'accumuler, pendant cette période, les journées de vacances, de congés fériés et de maladie.

L'état de ces banques sera mis à jour sur votre relevé de paie au moment de votre retour au travail.

Vous pouvez continuer à participer au régime d'assurance collective et au régime de retraite en payant vos cotisations régulières.

### Retour au travail

À votre retour, vous serez réintégrée dans le poste de travail que vous déteniez avant votre départ, à moins que vous n'ayez bénéficié d'une mutation, à votre demande, pendant cette période.

## **Le congé sans solde**

(Prolongation de congé de maternité)

### **Durée et modalités**

Le congé sans solde (ou prolongation de congé de maternité) doit se prendre en continuité avec le congé de maternité. Il se termine au plus tard deux (2) ans après le début du congé de maternité.

Ainsi, s'il y a eu retour au travail après le congé de maternité, suivi d'un congé parental partiel ou total (durée maximale de 52 semaines), vous ne pouvez pas bénéficier à ce moment d'un autre congé sans solde pour prolonger votre absence. Vous devez aviser par écrit l'unité Dotation, de votre intention de vous prévaloir de ce congé, et en préciser la durée.

### **Avantages sociaux pendant le congé sans solde**

Durant le congé sans solde, vous cessez d'accumuler l'ancienneté, les journées de vacances, les congés fériés et les crédits de maladie.

L'état de ces banques sera mis à jour sur votre relevé de paie au moment de votre retour au travail.

En ce qui concerne la participation aux régimes de retraite et d'assurances collectives, vous pouvez y participer en continuant de payer votre cotisation habituelle, en y ajoutant celle de l'employeur.

### **Retour au travail**

Lorsque vous revenez au travail, vous réintégrez le poste de travail que vous déteniez à votre départ à moins d'avoir été mutée (à votre demande) pendant votre congé de maternité ou votre congé parental.

## **Autres conditions de travail**

### **Mutation**

Le fait d'être en retrait préventif, en congé de maternité ou en congé parental ne modifie pas votre droit de bénéficier d'une mutation, lorsque vous avez une demande active à cet effet, et êtes considérée qualifiée, s'il y a lieu. Il en va autrement pour le congé sans solde (prolongation du congé de maternité).

### **Promotion**

Pendant votre grossesse et les congés qui s'ensuivent, vous pouvez vous présenter aux examens de promotion. Si vous réussissez, votre nom sera porté sur la liste d'éligibilité.

Lorsque vous êtes en congé de maternité ou en congé parental, vous avez le droit d'être promue. Cependant, la période de probation débute alors au moment de votre retour au travail. Si vous êtes en congé sans solde (prolongation de congé de maternité), et désirez bénéficier de votre promotion, vous devez alors revenir au travail pour vous prévaloir de votre promotion.

### Congés sociaux

Tout policier qui devient père peut bénéficier, à l'occasion de la naissance ou de l'adoption de son enfant, d'un congé de 3 jours avec traitement et de 3 jours sans solde.

### Présence à la cour pendant le retrait préventif, le congé de maternité, parental ou sans solde.

Si vous devez vous présenter à la Cour pendant votre retrait préventif, et que vous voulez éviter d'attendre seule le moment de votre témoignage, adressez-vous à l'agent de liaison de la Cour concernée.

Si vous devez vous présenter en Cour pendant votre absence liée à la maternité, vous recevez une rémunération minimale de 4 heures au taux horaire régulier, au salaire en vigueur à la date de votre comparution.

### Indemnité vestimentaire

Lorsque votre état de grossesse vous empêche de porter l'uniforme, vous recevez alors une indemnité vestimentaire quotidienne, par jour travaillé.

### Vacances

Si les périodes de vacances choisies l'année précédente coïncident avec la période de congé de maternité, celles-ci sont reportées au moment du retour au travail.

*Pour toute autre question, veuillez communiquer avec le responsable des congés parentaux à la section Dotation et gestion de l'absentéisme au numéro de téléphone suivant : 280-2139.*

